



## Contexte

Le serment d'intégrité scientifique ayant été créé fin août 2022, les écoles doctorales sont entrées dans la phase de mise en œuvre concrète de sa prestation. Sylvie Pommier, qui a suivi la genèse et participé à l'évolution du projet, explique les points forts du serment. Elle insiste aussi sur la nécessité d'accompagner la communauté dans cette mise en œuvre pour que ce serment atteigne bien ses objectifs.



### Sylvie Pommier

Présidente du Réseau national des collèges doctoraux (RNCD), vice-présidente adjointe chargée du doctorat à l'université Paris-Saclay et professeure des universités à l'École normale supérieure Paris-Saclay



#### Pour le RNCD, qu'apporte le nouveau serment que devront désormais prêter les jeunes docteurs ?

**Sylvie Pommier :** La prestation de serment est un symbole qui affirme le caractère essentiel de l'intégrité scientifique dans la formation doctorale et l'engagement des docteurs à avoir « une conduite intègre dans leur rapport au savoir, leurs méthodes et leurs résultats », en d'autres termes : à ce qu'on puisse leur faire confiance. Un docteur pourra arguer du fait d'avoir prêté serment pour se prémunir vis-à-vis de pressions à s'engager dans des actions contraires aux principes d'intégrité scientifique. Bien sûr, cela reste dans le registre du symbole : le serment ne crée pas une nouvelle protection juridique ou professionnelle, mais il crée une référence sur laquelle s'appuyer. Réciproquement, à ceux qui utiliseraient leur diplôme comme argument d'autorité à mauvais escient, on pourra également opposer leur serment. Si 15 ans après sa soutenance et aussi remarquable qu'ait été son travail de thèse, un docteur ou une docteure utilise son diplôme comme caution, par exemple pour diffuser des infox, ses pairs ou son établissement de soutenance pourront le rappeler publiquement à ses engagements. Et ce, même si c'est dans un cadre professionnel complètement autre que celui de la recherche académique.

#### C'est une des spécificités de ce serment : il n'engage pas seulement pour le métier de chercheur mais pour toute autre activité professionnelle. Vous tenez à cette spécificité ?

**S.P. :** C'était crucial. C'est, pour moi, le point le plus important car il œuvre pour la reconnaissance et la valorisation du doctorat au-delà du strict cadre de la recherche académique. Il y a environ 1 500 nouveaux recrutements de chercheurs et d'enseignants-chercheurs dans le secteur académique en France par an quand 14 000 doctorats sont délivrés. La plupart des docteurs valoriseront ainsi leur diplôme en dehors du secteur académique ou de la recherche. En ce sens, le serment ne devait surtout pas porter sur le respect de l'intégrité scientifique uniquement pour faire de la recherche. Il met en valeur l'approche rigoureuse, les principes communs à l'ensemble des chercheurs, auxquels les doctorants se sont formés, qu'ils ont mis en œuvre pendant la préparation du doctorat et qui sont très précieux dans toute activité relative au savoir, y compris en dehors du secteur de la recherche.

---

## Pouvez-vous donner des exemples concrets ?

**S.P.:** Étayer un argumentaire, systématiquement rechercher et fournir ses sources, croiser et vérifier ses informations, les mettre à l'épreuve etc. sont autant d'acquis de la formation par la recherche. Formé à cet ensemble d'exigences, le docteur ou la docteure les appliquera, quelle que soit sa future activité professionnelle. Plus largement, le serment est un engagement sur la fiabilité de sa propre parole. Dans un monde saturé de *fake news*, c'est un engagement fort, qui peut être reconnu comme un atout dans de nombreux métiers et pour la société en général.

## Revenons sur les réactions qu'a suscitées l'idée même d'un serment. Quelles sont-elles ?

**S.P.:** Il y a eu des réactions positives, mais aussi certaines réactions « à chaud » qui associaient le serment à une volonté du gouvernement de contrôler la parole des chercheurs. Il me semble donc important de rappeler comment cela s'est passé : le serment n'était pas du tout dans le projet de loi de programmation de la recherche (LPR) initial. Il est venu d'un amendement porté par des élus, notamment le sénateur communiste Pierre Ouzoulias, au moment de la navette parlementaire. L'adoption de cet amendement est donc le fruit du jeu démocratique. Au RNCD, nous avons même été un peu surpris, les concertations en amont n'ayant *de facto* pas porté sur le serment puisqu'il ne figurait pas dans le projet initial. Notre premier motif d'inquiétude portait plutôt sur la pertinence d'une prestation en fin de thèse. En effet, aussi bien les associations de doctorants et docteurs, que les écoles doctorales s'efforcent de faire reconnaître les doctorants comme des chercheurs. De jeunes chercheurs en phase de formation certes, mais des chercheurs à part entière dès le premier jour de leur thèse. Or tout chercheur doit appliquer les principes d'intégrité scientifique. Nous craignons donc au départ qu'un engagement envers l'intégrité scientifique, prononcé en fin de thèse, vienne contredire cette vision et donne le sentiment d'une régression. Mais le texte du 26 août précise bien que chaque établissement doit faire évoluer sa charte du doctorat en y intégrant le texte du serment ainsi qu'un paragraphe relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique, s'il n'en figure pas déjà un. En signant la charte, lors de la première inscription en doctorat, les doctorants et doctorantes s'engagent donc bien dès le premier jour de leur thèse.

## Vos préoccupations ont donc été levées ?

**S.P.:** Oui. Le serment apparaît clairement comme une étape clé, symboliquement forte s'inscrivant dans un cadre global en faveur de l'intégrité scientifique. Pour être complète, je dois mentionner que le serment devant être prononcé à l'issue de la soutenance de doctorat, qui a son propre cérémonial, il nous semblait important que les chercheurs et enseignants-chercheurs puissent être acteurs, au sein des établissements, de cette évolution. Nous voulions éviter d'entendre, par exemple, que la prestation de serment est une idée hors sol imposée par un ministère ou que le serment a été conçu par un haut fonctionnaire loin du quotidien d'un chercheur. Pour cela, nous avons proposé qu'il y ait deux ou trois textes possibles au lieu d'un seul. Des débats auraient pu être organisés dans les conseils des établissements pour choisir entre ces textes et permettre une mobilisation autour de ce sujet. Cette proposition avait aussi ses inconvénients, en particulier, la coexistence de plusieurs textes aurait nui au caractère universel du serment. Un texte unique, le même pour toutes et tous, est plus efficace. Nous devons trouver d'autres voies pour accompagner la mise en place des prestations de serment.

## Vous interagissez avec les doctorants et doctorantes, quelle est justement leur perception ?

**S.P.:** Pour l'instant, la perception semble plutôt positive même si je pense qu'il y aura toujours une proportion de personnes opposée à quelque forme de serment. Nous verrons, il y aura probablement une phase d'ajustement, un peu comme celle que nous avons vécue au début des formations doctorales à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, rendues obligatoires par [l'arrêté de 2016](#).

Quand on a commencé à organiser des ateliers pour les doctorants ciblés sur les pratiques, cela a parfois engendré des tensions dans les laboratoires : un doctorant qui arrive, après sa formation, en demandant où se trouve le serveur sécurisé où il doit déposer ses données brutes, de manière à pouvoir rendre compte à tout moment de la validité de ses résultats, pose très concrètement une question des moyens dans les laboratoires pour mettre en œuvre les bonnes pratiques conseillées dans les formations, qui peut parfois gêner ! Mais passées les incompréhensions des premiers temps, ces échanges ont rapidement suscité une prise de conscience et une mise à niveau de tous. De la même façon, je pense que petit à petit le serment prêté à l'issue de la soutenance, publiquement devant une salle composée du jury, de la famille mais aussi de collègues intéressés par le sujet aura cette vertu de sensibilisation. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui pensent que cela ne servira qu'à tirer quelques larmes d'émotion aux proches du nouveau docteur. Chaque serment prononcé mobilisera de l'engagement, pas seulement pour la personne qui le prononce publiquement mais pour toute l'assistance.

## Venons-en à la mise en œuvre, concrètement comment cela va se passer ?

**S.P.:** Je précise d'abord que les premières prestations obligatoires se feront à partir de janvier 2023. Les doctorants auront alors signé la charte du doctorat modifiée, lors de leur inscription ou réinscription. Mais rien n'empêche ceux qui soutiendront avant de le faire s'ils le désirent. Certains, très motivés, l'ont d'ailleurs déjà fait. Cela se déroulera à l'issue de la soutenance, après la délibération du jury et la proclamation des résultats. Le docteur pourra alors répondre à l'annonce du président du jury en prêtant serment. Il est déjà d'usage que les docteurs prononcent un petit discours de remerciements à ce moment-là. Certains se demandent ce qu'il convient de dire et comment le dire. À cet égard, le serment pourra leur faciliter la tâche. Sinon, administrativement, nous prévoyons que le président du jury cochera une case prévue à cet effet dans le procès-verbal de soutenance, de manière à ce que l'information soit enregistrée et publiée.

### Le RNCD, Réseau national des collèges doctoraux

Selon sa présentation sur son site, <https://www.rncdfrance.fr/>, « le RNCD est la principale association académique pour les études doctorales françaises : les collèges doctoraux fédèrent, dans un établissement d'enseignement supérieur, sur un campus ou un territoire plus large, un ensemble d'écoles doctorales et de services doctoraux, au sein de structures intégrées. Le RNCD, à travers les écoles doctorales que ses membres fédèrent, représente plus de 80 % des doctorants inscrits en doctorat en France. »

---

## Avez-vous déjà eu des premières questions pratiques ?

**S.P.:** Oui et la première question qui revient souvent porte sur la possibilité de prêter serment en anglais. Cette possibilité existe et la version anglaise officielle du texte est disponible. Cette question en appelle une autre : peut-on aussi le faire en d'autres langues, en espagnol ou en chinois ? Ce n'est pas qu'une question rhétorique puisqu'elle peut se poser dans le cas d'une thèse en cotutelle internationale avec une université française. Imaginons une soutenance unique organisée au Brésil, pour laquelle il soit convenu dans l'accord de cotutelle de soutenir en portugais devant un jury et une assemblée parlant majoritairement cette langue, cela aurait du sens que la prestation se fasse aussi dans cette langue. Ce point reste à régler. J'anticipe aussi que nous aurons d'autres demandes, sur le texte lui-même par exemple. Il me semble important de prévoir des moments d'explication pour les doctorants et pour les encadrants. A la vice-présidence chargée du doctorat de l'université de Paris-Saclay, nous avons prévu d'organiser des réunions d'information et d'échange en visio-conférences sur l'ensemble des changements induits par le nouvel arrêté sur la formation doctorale. Je pense que le serment occupera une place importante ! Le texte est désormais connu, c'est maintenant le temps de l'accompagnement.

**Propos recueillis par Hélène Le Meur**

